

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif à la requalification des
ouvrages de dépollution des rejets du tronçon autoroutier A4-A86
EPT 2415
Titulaire : Groupement : SOCIETE NOUVELLE VALLET /
EVEN

2024 – D – n° **156**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2024-A-628 du 23 juillet 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant la requalification des ouvrages de dépollution des rejets du tronçon autoroutier A4-A86 à passer avec le groupement composé de la SOCIETE NOUVELLE VALLET sise 89 rue Laennec à ROSNY SOUS BOIS (93110), mandataire, et de la société EVEN,

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée relatif à la requalification des ouvrages de dépollution des rejets du tronçon autoroutier A4-A86 pour un montant global et forfaitaire de 2.091.901,50 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **07 AOUT 2024**

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX
La présente délibération publiée le **07 AOUT 2024**
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240807-D2024-156-AR
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024